



***RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

DE L'ASSOCIATION "GRI GRI TEAM"**

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles internes de fonctionnement de l'association **Gri Gri Team**, conformément aux statuts.

Il s'impose à tous les membres actifs de l'association.

TITRE I : ADHÉSION ET PARTICIPATION

Article 2 – Adhésion

Pour adhérer à Gri Gri Team, le membre doit :

1. Remplir un formulaire d'adhésion ;
2. S'acquitter la cotisation annuelle ;
3. Fournir un certificat médical si requis ;
4. Accepter les statuts et le présent règlement intérieur.

Article 3 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée générale. Elle doit être réglée dans un délai de 30 jours après la demande.

Article 4 – Conditions générales de participation

Les membres s'engagent à :

- Respecter les règles de sécurité ;
- Adopter un comportement respectueux envers les autres membres et le public ;
- Respecter le code de la route lors de toutes sorties route ;
- Respecter la nature et les sentiers.

TITRE II : ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Article 5 – Sorties Route et VTT/Gravel et piste

Les sorties sont organisées par l'association selon un calendrier défini.

Les membres doivent :

- Se présenter avec un vélo en bon état ;
- Porter un casque homologué ;
- Disposer d'un matériel de réparation minimal ;
- Respecter les décisions des encadrants.

Article 6 – Encadrement

Des référents peuvent être nommés pour les groupes de niveaux ou les sorties.

Leur rôle est de :

- Assurer la sécurité du groupe ;
- Définir les parcours ;
- Rappeler les consignes et gérer les imprévus.

Article 7 – Retards et absences

En cas d'inscription à une sortie organisée, le membre doit prévenir en cas d'absence.

Les départs se font à l'heure indiquée.

TITRE III : SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT

Article 8 – Sécurité en sortie

Chaque membre doit :

- Respecter le code de la route (en route) ;
- Rouler de manière responsable ;
- Signaler les dangers aux autres membres ;
- Ne pas mettre en danger le groupe par un comportement risqué.
- L'encadrement se réserve le droit d'annuler ou modifier une sortie en cas de conditions météorologiques défavorables ou dangereuses ;

L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles.

Article 9 – Alcool, stupéfiants et dopage

Il est strictement interdit de participer aux activités sous l'influence de substances illicites. Toute forme de dopage est proscrite.

La consommation d'alcool lors des activités de l'association doit rester modérée et compatible avec une pratique sportive sécurisée.

Article 10 – Respect et discipline

Tout comportement irrespectueux, agressif ou portant atteinte à l'image du club pourra faire l'objet d'une sanction :

- Avertissement,
 - Suspension temporaire,
 - Exclusion (décidée par le bureau).
-

TITRE IV : MATÉRIEL ET TENUE

Article 11 – Matériel des membres

Chaque membre doit assurer l'entretien de son propre vélo.

L'association ne peut être tenue responsable des dégradations ou pertes de matériel.

Article 12 – Tenue du club

Une tenue officielle peut être proposée aux membres.

Elle n'est pas obligatoire mais recommandée lors des événements extérieurs.

TITRE V : VIE ASSOCIATIVE

Article 13 – Communication interne

La communication se fait par :

- e-mail,
- Groupe de discussion (WhatsApp ou autre), l'usage des groupes de discussion est limité à la vie du club et aux informations utiles. Aucun propos politique, discriminatoire, agressif, n'y est autorisé.
- Site ou page officielle de l'association (facebook)

Les membres s'engagent à utiliser ces moyens avec respect et modération.

Article 14 – Assemblées générales

Les membres sont informés des dates par courrier électronique ou message.

La présence est recommandée pour participer à la vie du club.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par le bureau.
Toute modification est communiquée aux membres.

Article 16 – Données personnelles

L'association collecte les données nécessaires à sa gestion.

Elle s'engage à :

Ne collecter que l'essentiel.

Protéger la confidentialité.

Ne rien transmettre sans accord, sauf obligation légale.

Respecter le droit d'accès, de rectification et de suppression de ses membres.

Demande à adresser au bureau

Article 17 – Acceptation du règlement

Tout membre adhérent à Gri Gri Team reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter